

OBJET : CONTRAT DE PRET D'OEUVRES

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que l'école municipale d'arts plastiques dispose d'une exposition « Portrait à travers les continents » (travaux des élèves de l'école d'arts plastiques),

Considérant que la municipalité souhaite un rayonnement de l'école municipale d'arts plastiques sur l'ensemble du territoire,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de prêt d'œuvres avec la médiathèque Jules Verne, pour l'accueil d'une exposition temporaire du 10 au 31 janvier 2023.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 10 décembre 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**




**Véronique FABRY
Adjointe au Maire**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 20.12.22

et de sa publication le 26.12.22

et/ou de sa notification le _____